

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE	PROPOSITIONS & COMMENTAIRES
	<p>Remarques préliminaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Les termes utilisés dans ce texte s'adressent indifféremment aux femmes et aux hommes</i> ▪ Les CAD sont apolitiques et de confession neutre 	<p>Ces deux phrases apparaissent déjà dans l'ancien texte, simplement les déplacés en début de document</p>
<p>Art.1 NOM, SIEGE ET BUTS</p> <p>1.1 Sous la dénomination « Crèches à domicile, districts Delémont et Franches-Montagnes » (CAD), est constitué une association reconnue d'utilité publique au sens des art.60 et suivants du code civil suisse et de l'art.17 du décret cantonal concernant les institutions sociales. Les CAD sont apolitiques et de confession neutre.</p> <p>1.2 Le siège de l'association est à Delémont. Les CAD exercent leurs activités sur l'ensemble des districts de Delémont et des Franches-Montagnes et disposent d'un lieu d'information dans chacun de ces deux districts.</p> <p>1.3 L'association a pour but principal, le bien-être des enfants. Elle met sur pied des crèches à domicile et propose aux parents une place pour leur-s enfant-s chez une accueillante en milieu familial (ci-dessous nommée AMF) agréée.</p> <p>D'autre part elle s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux normes cantonales en matière de placements d'enfants. • Accorder des autorisations de garde reconnues par le Service de l'Action Sociale Cantonale aux AMF répondant aux exigences d'engagement. • Veiller à la qualité et au bon déroulement des placements. 	<p>Art.1 NOM, SIEGE, MISSON & BUTS</p> <p>Sous la dénomination « Crèches à domicile – Accueil Familial Jura, ci-après nommée « CAD-JURA » est constitué une association reconnue d'utilité publique au sens des art.60 et suivants du code civil suisse et de l'art.17 du décret cantonal concernant les institutions sociales. Les CAD sont apolitiques et de confession neutre.</p> <p>Le siège de l'association se situe à l'adresse de son secrétariat.</p> <p>Les CAD exercent leurs activités sur les districts de Delémont, des Franches-Montagnes et de Moutier. Ils disposent d'un lieu d'information dans chacun d'eux.</p> <p>L'association et a pour mission principale, le bien-être des enfants. Elle propose aux parents une place pour leur-s enfant-s au domicile d'une accueillante en milieu familial agréée (ci-après nommée AMF) et s'engage à offrir un accueil de qualité, dans un cadre stable et sécurisé, aux enfants âgés de 3 mois à 12 ans.</p> <p>Ses principaux buts sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux normes cantonales en matière de placements d'enfants 	<p>Ajouter le mot dans ce titre : Mission</p> <p>Dès le 01.01.2026, notre réseau s'étendra au district de Moutier. Abandonner les termes <i>Delémont et Franches-Montagnes</i> et ne pas ajouter <i>Moutier</i>, mais simplifier la dénomination ainsi :</p> <p>« Crèches à Domicile – CAD – Accueil familial de jour Jura »</p> <p><i>A savoir que nos homologues d'AJOIE se nomment : « Accueil familial de jour du Jura – district de Porrentruy ». Pas de confusion possible</i></p> <p>Enlever le lieu du siège en le localisant désormais à l'adresse de notre secrétariat. Ceci afin de permettre à nos Bureaux de s'établir sur une autre Commune, si besoin.</p> <p>Adapter texte à la venue de Moutier et préciser les districts dont nous nous occupons.</p> <p>Mettre à jour la définition de notre mission, telle que définie et pratiquée actuellement (ce n'est un but)</p> <p>.. puis préciser les buts dans ce paragraphe</p>

<ul style="list-style-type: none"> S'investir dans les projets visant au développement de l'accueil familial de jour. 	<ul style="list-style-type: none"> Accorder des autorisations de garde reconnues par le Service de l'Action Sociale cantonale aux AMF répondant aux exigences d'engagement. Veiller à la qualité et au bon déroulement des placements <ul style="list-style-type: none"> Engager, former et encadrer les AMF Régler les questions administratives liées au placement Collaborer avec les partenaires du réseau Promouvoir et/ou s'investir dans les projets visant à favoriser le développement de l'accueil des enfants et du soutien à la parentalité 	<p>Renforcer /adapter la liste des principaux buts</p>
<p>Art. 3 MEMBRES</p> <p>Sont obligatoirement membres de l'association les parents et les AMF. Toutes personnes ou organismes intéressés au soutien et à la réalisation des objectifs fixés peut également être membre des CAD en s'acquittant de la cotisation annuelle.</p>	<p>Art. 3 MEMBRES</p> <p>Sont obligatoirement membres actifs de l'association les parents et les AMF</p> <p>Toutes personnes ou organismes intéressés au soutien et à la réalisation ou à la défense des objectifs fixés, peut également être membre des CAD à titre de soutien en s'acquittant de la cotisation annuelle</p> <p>La cotisation est facturée pour toute l'année civile en cours et non remboursable. Cependant, elle est réduite de moitié pour les adhésions débutant après le 31 août.</p> <p>Le statut de membre actif et de membre soutien, s'éteint à la date de démission</p>	<p>Nouveautés – ajouts et précisions</p>
<p>5.2 L'assemblée générale se réunit :</p> <ul style="list-style-type: none"> En séance ordinaire, une fois par année durant le 1^{er} semestre, sur convocation du comité adressée aux membres au moins 1 mois à l'avance. 	<p>L'assemblée générale se réunit :</p> <ul style="list-style-type: none"> En séance ordinaire, une fois par année durant le 1^{er} semestre, sur convocation du comité adressée aux membres au moins 1 mois à l'avance 	

<ul style="list-style-type: none"> En séance extraordinaire aussi souvent que nécessaire, sur initiative du comité, de la direction ou de 1/5^{ème} des membres. 	<ul style="list-style-type: none"> En séance extraordinaire aussi souvent que nécessaire, sur initiative du comité, de la direction ou de 1/5^{ème} des membres. <p>Sauf demande contraire d'un membre, annoncée préalablement par écrit au secrétariat des CAD :</p> <ul style="list-style-type: none"> La convocation est envoyée par voie électronique Les documents, en lien avec l'AG, sont déposés sur une plateforme électronique ou sur le site des CAD 	<p>Nouveauté – ajouts face à l'évolution des pratiques</p>
<p>5.3 Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Les décisions ne peuvent porter que sur des objets inscrits à l'ordre du jour.</p>	<p>Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Les décisions ne peuvent porter que sur des objets inscrits à l'ordre du jour</p> <p>Les membres soutien n'ont toutefois qu'un droit de vote consultatif.</p>	<p>Nouveauté - clarification visant à ne pas donner de poids décisionnel aux membres soutien</p>
<p>Art. 6 COMITE</p> <p>6.1 Le comité se compose de 5 à 7 membres. Un parent plaçant et une AMF doivent y être représentés. Les membres sont élus pour 2 ans minimum et rééligibles d'année en année par l'assemblée générale. Un membre démissionnaire annonce, par écrit, son départ avec un préavis de 3 mois</p> <p>6.2 Le comité se constitue lui-même, désigne un vice-Président ainsi qu'un secrétaire pour les procès-verbaux. Il propose un Président à l'assemblée générale.</p> <p>6.3 Il veille à ce que chaque district soit représenté au minimum par 2 personnes.</p>	<p>Art. 6 COMITE</p> <p>Le comité se compose de 7 à 9 membres. Au minimum, un parent plaçant et une AMF doivent y être représentés. Les membres sont élus pour une première période de 2 ans minimum puis rééligibles d'année en année par l'assemblée générale. Un membre démissionnaire annonce, par écrit, son départ avec un préavis de 3 mois</p> <p>Le comité se constitue lui-même, désigne un vice-Président ainsi qu'un secrétaire pour les procès-verbaux. Il propose un Président à l'assemblée générale.</p> <p>Il veille à ce que chaque district soit représenté</p>	<p>Adapter à l'arrivée du district de Moutier</p>

<p>Art. 7 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITE</p> <p>7.1 L'association est engagée valablement par la signature collective à deux du Président ou du vice-Président ainsi que de la directrice ou de la secrétaire-comptable.</p>	<p>Art. 7 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITE</p> <p>L'association est engagée valablement par la signature collective à deux du Président ou du vice-Président ainsi que de la directrice ou de son adjointe.</p>	<p>Adapter à la nomination d'une directrice adjointe</p>
<p><i>Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 3 mai 2019 à Saignelégier.</i></p> <p><i>Ils entrent en vigueur avec effet immédiat et remplacent les statuts du 25 août 2005.</i></p>	<p><i>Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 9 mai 2025 à Bassecourt.</i></p> <p><i>Ils entrent en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2026 et remplacent les statuts du 3 mai 2019.</i></p>	<p>Mise à jour des dates</p>